



A Blanzat, le 29/09/2025.

Liste des Délibérations du Conseil Municipal du 22 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq

Le 22 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2025.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Madame Stéphanie LOBO, Madame Pauline CLEMENT, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC (Conseillers municipaux).

Procurations :

Madame Christine PEROL-BEYSSI à Monsieur Yann GUILLEVIC, Monsieur Philippe ROZIER à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Danielle PASCUAL, Madame Carole VIGOUROUX à Monsieur Philippe SKALJAC.

Absents :

Monsieur Saïd AASSASS, Monsieur Christophe DUSART,

Présents : 21

Votants : 25

Procurations : 4

Absents : 2

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte.

1 - URBANISME

DCM N°028-2025	Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables	Unanimité
-----------------------	--	------------------

2 – Administration Générale

DCM 029-2025	Modification du tableau des effectifs pour évolution et recrutement	Unanimité
---------------------	--	------------------

DCM 030-2025	Adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme	Unanimité
---------------------	---	------------------

DCM 031-2025	Convention de partenariat à la conduite de la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon - Acte 2	Unanimité
---------------------	---	------------------

3 - FINANCES

DCM 032-2025	Décision Modificative N°1-2025	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 6 Mme Danielle PASCUAL, Mr Philippe ROZIER, Mme Anne-Marie BRUSSAT, Mr Jérôme LAFAGE, Mr Philippe SKALJAC, Mme Carole VIGOUROUX
---------------------	---------------------------------------	---

4 - ENVIRONNEMENT

DCM 033-2025	Commission intercommunale d'Aménagement Foncier <ul style="list-style-type: none"> • Election par le conseil municipal de deux propriétaires titulaires et d'un propriétaire suppléant ; • Désignation de deux propriétaires forestiers titulaires et de deux propriétaires forestiers suppléants. 	Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 1 Mr Philippe SKALJAC,
---------------------	--	---



Conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Procurations : 4

Votants : 25

Absents : 2

DCM N°028-2025

OBJET

Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables

L'an deux mille vingt-cinq

Le 22 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2025.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Madame Stéphanie LOBO, Madame Pauline CLEMENT, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC (Conseillers municipaux).

Procurations : Madame Christine PEROL-BEYSSI à Monsieur Yann GUILLEVIC, Monsieur Philippe ROZIER à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Danielle PASCUAL, Madame Carole VIGOUROUX à Monsieur Philippe SKALJAC.

Absents : Monsieur Saïd AASSASS, Monsieur Christophe DUSART.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Pour rappel la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 12 août 2025 au 05 septembre 2025, selon les modalités suivantes : dossier de concertation accompagné des cartographies pour chaque type d'énergie et recueil de concertation consultables sur place en mairie et en ligne sur le site internet de la commune.

Le bilan de la concertation fait état de : 5 contributions.

Après analyse de l'ensemble des contributions par la commission urbanisme en date du 9 septembre 2025, une a été retenue concernant l'extension, limitée, de la zone relative au réseau de chaleur initialement identifiée. La cartographie correspondante au réseau de chaleur a donc été modifiée en conséquence (voir cartographie).

Les zones proposées sont les suivantes :

Filière d'énergie	Nombre de ZAER	Description
Bois-énergie	1	Intégralité de la commune
Réseau de chaleur	1	Une zone de consommation dense en chaleur
Géothermie	1	Intégralité de la commune
Solaire thermique - toiture	1	Intégralité de la commune
Solaire photovoltaïque - toiture	1	Intégralité de la commune
Photovoltaïque - ombrière	6	6 parkings identifiés
Photovoltaïque - sol	0	X
Eolien	0	X
Hydroélectricité	0	X
Méthanisation	0	X

Le détail de toutes les ZAER définies se trouve en annexe de ce document (identifiant de la zone, filière, vu aérienne de la zone).

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant dans le tableau ci-dessus, détaillées en annexe de ce document.
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Puy-de-Dôme, ainsi qu'à Clermont Auvergne Métropole.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 23 septembre 2025.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire

La secrétaire de séance

Richard BERT.

Madame Josiane GIRARD.

Certifié exécutoire,

Reçu en préfecture

Le 29/09/2025

Publié le 29/09/2025

Le Maire

R. BERT

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

Application agréée E-legalise.com

99_DE-063-216300426-20250923-2025_028DCH



Conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Procurations : 4

Votants : 25

Absents : 2

DCM N°029-2025

OBJET

Modification du tableau des effectifs pour évolution et recrutement

L'an deux mille vingt-cinq

Le 22 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2025.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Madame Stéphanie LOBO, Madame Pauline CLEMENT, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC (Conseillers municipaux).

Procurations : Madame Christine PEROL-BEYSSI à Monsieur Yann GUILLEVIC, Monsieur Philippe ROZIER à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Danielle PASCUAL, Madame Carole VIGOUROUX à Monsieur Philippe SKALJAC.

Absents : Monsieur Saïd AASSASS, Monsieur Christophe DUSART.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des ajustements du tableau des effectifs afin de permettre des évolutions de carrière ainsi qu'à une stagiairisation et des régularisations.

La rentrée scolaire a été l'occasion de s'intéresser aux nombreux contrats des écoles, notamment afin de régulariser les différentes situations et de pourvoir à un nouveau besoin.

A ce titre, il invite le conseil municipal à consulter le tableau des effectifs actuels joint en annexe et à ajouter en création de postes non pourvus les emplois suivants :

- **Filière technique :**
 - o Création de cinq emplois au grade d'adjoint technique.

De plus, afin de permettre une évolution de carrière via avancement de grade, il convient de créer un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.

A ce titre, il invite le conseil municipal à consulter le tableau des effectifs actuels joint en annexe et à ajouter en création de poste non pourvu l'emploi suivant :

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

Application agréée E-legalise.com

99_DE-063-216300426-20250923-2025_0290CM

- **Filière technique :**

- o Création d'un emploi au grade d'adjoint technique principal 1^{re} classe.

Enfin, il convient de créer un poste au sein de la filière animation afin de permettre la stagiairisation d'un agent contractuel jusqu'alors.

- **Animation :**

- o Création d'un emploi au grade d'adjoint territorial d'animation.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve :

- La création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{re} classe à temps complet
- La création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 6.27/35^{ème}
- La création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 9.41/35^{ème}
- La création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 11/35^{ème}
- La création de deux postes d'adjoint technique à temps non complet 17.5/35^{ème}
- La création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet

Les nominations des agents sur les nouveaux postes créés ou libérés prendront effet entre le 1^{er} Juillet 2025 et le 31 Décembre 2025.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

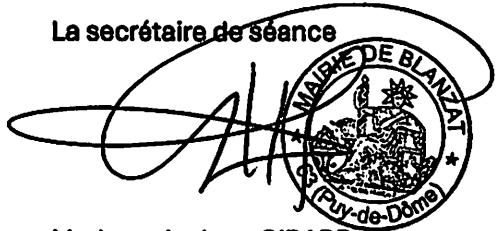
Fait à Blanzat, le 23 septembre 2025.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



Richard BERT.

La secrétaire de séance



Madame Josiane GIRARD.

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture

Le 25/09/2025

Publié le 29/09/2025

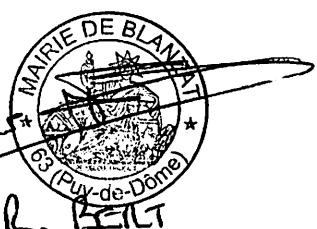
Le Maire

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

Application agréée E-legalise.com

99_DE-063-216300426-20250923-2025_029DCH





Conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Procurations : 4

Votants : 25

Absents : 2

DCM N°030-2025

OBJET

Adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq

Le 22 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2025.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),
Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Madame Stéphanie LOBO, Madame Pauline CLEMENT, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC (Conseillers municipaux).

Procurations : Madame Christine PEROL-BEYSSI à Monsieur Yann GUILLEVIC, Monsieur Philippe ROZIER à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Danielle PASCUAL, Madame Carole VIGOUROUX à Monsieur Philippe SKALJAC.

Absents : Monsieur Saïd AASSASS, Monsieur Christophe DUSART.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

.....

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2025-17 en date du 17 juin 2025 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

Application agréée E-dépêche.com

99_DE-063-216300426-20250923-2025_030DCM

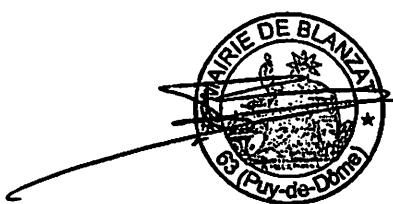
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 23 septembre 2025.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



Richard BERT.

La secrétaire de séance



Madame Josiane GIRARD.

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture

Le 29/09/2025

Publié le 29/09/2025

Le Maire



R. BERT

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

Application agréée E-legalbox.com

99_DE-063-216300426-20250923-2025_030DCM



Conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Procurations : 4

Votants : 25

Absents : 2

DCM N°031-2025

OBJET

Convention de partenariat à la conduite de la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon..- Acte 2

L'an deux mille vingt-cinq

Le 22 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2025.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Madame Stéphanie LOBO, Madame Pauline CLEMENT, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC (Conseillers municipaux).

Procurations : Madame Christine PEROL-BEYSSI à Monsieur Yann GUILLEVIC, Monsieur Philippe ROZIER à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Danielle PASCUAL, Madame Carole VIGOUROUX à Monsieur Philippe SKALJAC.

Absents : Monsieur Saïd AASSASS, Monsieur Christophe DUSART.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Convention de partenariat relative à la fin de la procédure de reprise de concessions funéraires en état d'abandon situées dans le cimetière de Blanzat, procédure mise en œuvre en mars 2024.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 11 mars 2024, le Conseil Municipal a approuvé la mise en œuvre de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon situées dans le cimetière de la commune de Blanzat.

La première phase de cette procédure, l'information diffusée à la population, la réception des concessionnaires sur place le 5 novembre 2024, ont permis sur 200 concessions sélectionnées à l'origine, à une trentaine de familles de se faire connaître et de s'engager à mieux entretenir leur emplacement.

Après une période d'interruption réglementaire d'un an, qui se terminera le 13 mars 2026, il s'agira de procéder à la seconde et dernière phase de cette procédure qui permettra à la commune de disposer de nouveaux emplacements, ainsi libérés, qui pourront être proposés aux habitants, dès la fin du mois de novembre 2026.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

Application agréée E-legalise.com

99_DE-063-216300426-20250923-2025_031DCM

Bonne gestion du cimetière, amélioration de l'entretien des concessions, respect de la décence et de la dignité dues aux défunt et à ce lieu de mémoire et de recueillement, lutte contre la saturation du cimetière, justifient pleinement cette procédure de reprise qui permettra de continuer à délivrer des concessions aux habitants afin de constituer la dernière demeure de leurs défunt, et qui permettra également d'éviter une nouvelle extension du cimetière.

Pour terminer cette procédure, il est proposé de solliciter à nouveau Monsieur René DELASPRE, Juriste, qui a sécurisé juridiquement de mars 2024 à mars 2025 cette démarche longue et complexe.

Ce nouvel accompagnement se déroulera sur la période suivante : de novembre 2025 à novembre 2026.

Les familles auront donc disposé de trois périodes de Toussaint, pour se faire connaître et s'engager à mieux entretenir leurs emplacements.

L'état d'abandon des concessions s'explique en grande partie par la disparition des familles.

La nouvelle convention de partenariat proposée à l'adoption précise les conditions d'exécution de cette dernière étape, les modalités d'intervention de Monsieur René DELASPRE qui accepte de prendre en charge cette fin de procédure, ainsi que le montant du dédommagement forfaitaire.

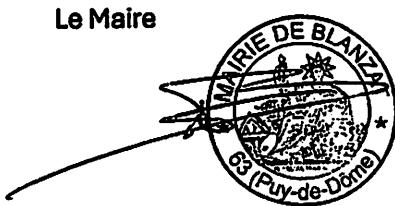
Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le contenu de la convention et le montant du dédommagement proposé ;
-
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

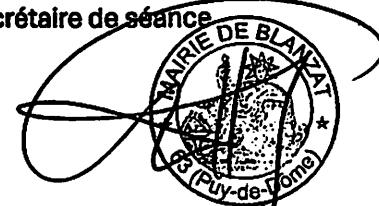
Fait à Blanzat, le 23 septembre 2025.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



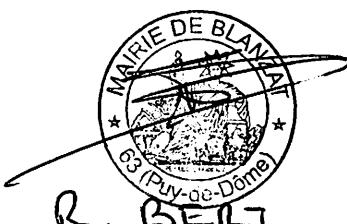
Richard BERT.

La secrétaire de séance



Madame Josiane GIRARD.

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
Le Maire





Conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Procurations : 4

Votants : 25

Absents : 2

DCM N°032-2025

OBJET

Décision modificative
n°1-2025

L'an deux mille vingt-cinq

Le 22 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2025.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Madame Stéphanie LOBO, Madame Pauline CLEMENT, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC (Conseillers municipaux).

Procurations : Madame Christine PEROL-BEYSSI à Monsieur Yann GUILLEVIC, Monsieur Philippe ROZIER à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Danielle PASCUAL, Madame Carole VIGOUROUX à Monsieur Philippe SKALJAC.

Absents : Monsieur Saïd AASSASS, Monsieur Christophe DUSART.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, après avoir rappelé le montant des crédits ouverts au Budget Primitif 2025 expose que certaines prévisions sont insuffisantes.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à des ajustements de crédits, virements de crédits ou prévisions de crédits chapitre par chapitre pour chacune des 2 sections de la décision modificative de la commune, laquelle est détaillée en annexe.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décident avec :

Pour	Contre	Abstention
19	0	6 (Madame Danielle PASCUAL, Monsieur Philippe ROZIER, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Jérôme LAFAGE, Monsieur Philippe SKALJAC, Madame Carole VIGOUROUX),

- d'accepter les modifications au budget principal 2025 proposées par Monsieur le Maire,
- d'adopter la décision modificative n° 1-2025 dont le document budgétaire est joint à la présente.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 23 septembre 2025.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



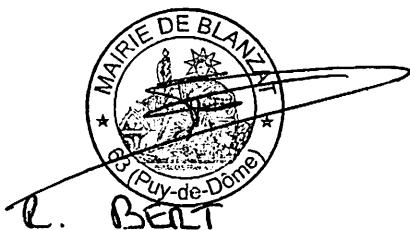
Richard BERTI

La secrétaire de séance



Madame Josiane GIRARD

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
Le Maire



REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

Application agréée E-legalise.com

99_DE-063-216300426-20250923-2025_032DCM

Conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Procurations : 4

Votants : 25

Absents : 2

DCM N°033-2025

OBJET

Commission intercommunale d'Aménagement Foncier

- **Election par le conseil municipal de deux propriétaires titulaires et d'un propriétaire suppléant ;**
- **Désignation de deux propriétaires forestiers titulaires et de deux propriétaires forestiers suppléants.**

L'an deux mille vingt-cinq

Le 22 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2025.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Madame Stéphanie LOBO, Madame Pauline CLEMENT, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Philippe SKALJAC (Conseillers municipaux).

Procurations : Madame Christine PEROL-BEYSSI à Monsieur Yann GUILLEVIC, Monsieur Philippe ROZIER à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Monsieur Jérôme LAFAGE à Madame Danielle PASCUAL, Madame Carole VIGOUROUX à Monsieur Philippe SKALJAC.

Absents : Monsieur Saïd AASSASS, Monsieur Christophe DUSART.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait connaître que par lettre du 23 juin 2025, Monsieur le Président du Conseil départemental l'a invité à faire procéder par le conseil municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie.

Aucun propriétaire possédant des biens fonciers non bâti sur le territoire de la commune et remplissant les conditions d'éligibilité, n'a déposé de candidature.

De la même manière, aucun conseiller municipal, remplissant les conditions d'éligibilité, ne s'est porté candidat en ouverture de séance du conseil municipal.

Partant, faute de candidat déclaré, le conseil municipal n'a pas pu procéder à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier. Il reviendra au Conseil Départemental de procéder en dernier lieu à ces désignations.

Il appartient également au conseil municipal de désigner deux propriétaires forestiers titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants pour siéger à la commission en application de l'article L.121-5°.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré avec :

Pour	Contre	Abstention
24	0	1 (Monsieur Philippe SKALJAC)

Désigne :

Madame MENIER Marie, Monsieur DEAT Joël, comme propriétaires forestiers titulaires.

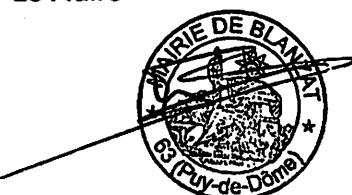
Monsieur AMELBONNE Christian et Monsieur VERON DURAND André, comme propriétaires forestiers suppléants.

Le Maire siégera à la Commission Intercommunal d'Aménagement Foncier.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 23 septembre 2025.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



Richard BERT.

La secrétaire de séance



Madame Josiane GIRARD.

Certifié exécutoire,

Reçu en préfecture

Le 29/09/2025

Publié le 29/09/2025

Le Maire

R. BERT



REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

Application agréée E-legalisette.com

99_DE-063-216300426-20250923-2025_033DCH